

LA "CESSION DAILLY"

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente



L'essentiel de la "cession Daily"

La cession de créances professionnelles "Loi Dailly" est un crédit court terme (CT) qui vous permet de financer votre cycle d'exploitation : en contrepartie de la cession, par bordereau au Prêteur, des créances que vous détenez sur des collectivités publiques ou sur des entreprises industrielles ou commerciales dont vous êtes le fournisseur, vous recevez la valeur de la créance cédée, diminuée de la rémunération bancaire, sous forme de crédit court terme.

SOUSCRIPTEUR	Professionnel (personne physique exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou toute personne morale de droit privé).
TYPE DE CRÉDIT	Prêt court terme à durée déterminée.
OBJET DU FINANCEMENT	Avance de trésorerie dans l'attente du règlement par vos clients des factures que vous leur avez adressées.
PLAFOND	Déterminé au contrat de prêt.
MONTANT	Egal au montant de la cession de créances professionnelles, déduction faite des frais, intérêts et commissions, dans la limite du plafond défini au contrat de prêt.
DURÉE	Fixée contractuellement, 3 mois maximum.
TAUX	Taux nominal indexé défini contractuellement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Le taux indexé correspond au taux d'intérêt qui est révisé périodiquement, en général chaque année à la date anniversaire du prêt, en fonction de l'évolution d'un indice de référence indiqué au contrat de prêt.
TARIFICATION	Frais de dossier définis par votre Caisse régionale
TERME	Fixé contractuellement lors de sa mise en place.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais, etc.) dans votre contrat de prêt



Bon à savoir

REMBOURSEMENT	Le remboursement est opéré par le règlement des factures par vos clients à leur échéance. En cas d'impayés, vous êtes solidaire avec vos clients du règlement du ou des factures.
MISE EN PLACE	Formalisme administratif exigeant, nécessitant un suivi rigoureux.
AUTRES FINANCEMENTS À COURT TERME	D'autres financements CT substitutifs ou complémentaires existent, selon vos besoins, pour financer des décalages de trésorerie ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> • ouverture de crédit, • prêt à court terme de trésorerie, • escompte d'effets. Ces financements donnent lieu le cas échéant à la souscription de contrat(s) spécifique(s). Un diagnostic sera établi avec votre conseiller. Une combinaison de plusieurs prêts est possible.

Offre réservée aux professionnels sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat de prêt.(1) Sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées aux contrats.



Le bon sens a de l'avenir

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX.